



Privas, le 14 mai 2009

**Mmes et Mrs les chefs d'établissements
publics et privés sous contrat (collèges) de l'Ardèche
Mmes et Mrs les Directeurs d'école des R.E.P.
Mmes et Mrs les Présidents des Comités Sportifs
de l'Ardèche
Mmes et Mrs les Présidents des Clubs sportifs
de l'Ardèche**

Objet : accompagnement éducatif sportif – Financement des actions.

A la rentrée 2009, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) reconduira son soutien, sous forme de subvention, au volet sportif de l'accompagnement éducatif. Ce soutien financier est destiné aux associations sportives, scolaires ou non, qui interviennent en temps périscolaire au profit des écoliers relevant de l'éducation prioritaire ou des collégiens. L'accompagnement éducatif sportif mis en place par l'établissement est prévu par la circulaire de l'Education Nationale n° 20086080 du 5 juin 2008 et par la circulaire CNDS n° 2009-05 du 30 avril 2009. Il doit notamment permettre aux élèves de découvrir une activité sportive complémentaire à celles proposées dans le cadre de l'E.P.S. Les actions s'inscriront dans le cadre du projet d'établissement ou d'école.

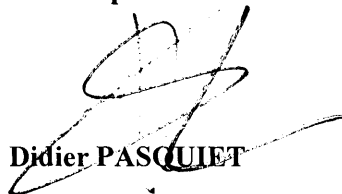
Un module sportif de l'accompagnement éducatif comprend la mise en place d'une séance hebdomadaire d'une durée indicative de 2 heures, de préférence en fin de journée après la classe, durant 18 semaines. Ces modules doivent permettre d'accueillir de 10 à 20 élèves à chaque séance et sont encadrés par un professeur d'E.P.S, un éducateur possédant un diplôme professionnel ou un titulaire d'un diplôme fédéral, selon la réglementation en vigueur pour l'Education Nationale.

Vous trouverez sur le site : www.ardeche.pref.gouv.fr/sections/ddjs rubrique « sport », tous les renseignements utiles sur ce dispositif.

Il vous appartient dès à présent, en utilisant les documents mis à votre disposition sur le site indiqué ci-dessus, de faire parvenir à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Ardèche les projets que vous seriez susceptibles de mettre en place à la rentrée scolaire 2009.

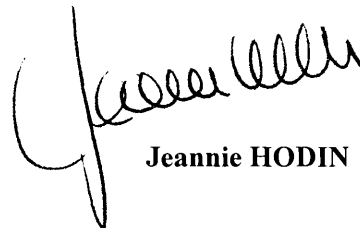
La date limite de réception des dossiers a été fixée **au 19 juin 2009**.

**Le Directeur Départemental de la
Jeunesse et des Sports de l'Ardèche,**



Didier PASQUIET

L'Inspectrice d'Académie de l'Ardèche,



Jeannie HODIN

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Ardèche
3, avenue du Vanel – BP 625 – 07006 Privas Cedex

Tél. **04.75.66.15.40** – fax. 04.75.64.53 01 – courriel : dd007@jeunesse-sports.gouv.fr
www.ardeche.pref.gouv.fr/sections/ddjs